



Jury d'un Bac 2020 exceptionnel et chaotique.

Que faire ?

Cette année, les jurys de bac vont se dérouler de façon inédite. Cette situation implique des risques qu'il est nécessaire de prévenir. La CGT Éduc'action demeure vigilante pour le maintien d'un baccalauréat général et technologique national et appelle à ne pas faire payer aux candidat·es la situation sanitaire.

Le problème du contrôle continu

La CGT Éduc'action s'est toujours opposée à la réforme Blanquer mettant en place un contrôle continu pour 40% du baccalauréat. Il ne s'agit pas d'une opposition de principe, mais nous analysons, dès le début, que le contrôle continu est un vecteur d'accroissement des inégalités scolaires :

- Il pousse les établissements à « ajuster » leurs évaluations pour correspondre aux objectifs de résultats plus qu'à des objectifs pédagogiques
- Il produit un effet de suspicion sur les établissements qui accueillent les publics les plus fragiles conduisant à dévaloriser ces établissements et leurs élèves

Le contrôle continu, dans le contexte du lycée tel qu'il est pensé, produit donc des « baccalauréats maison » réels ou supposés qui dévalorisent le baccalauréat.

Cette année, le ministère a fait le choix de transformer les épreuves finales du baccalauréat en contrôle continu dans le contexte du confinement lié au Covid 19. Cette expérimentation grandeur nature a fait la démonstration des problèmes posés par le contrôle continu : certains établissements ont rapporté des notes différentes de celles réellement obtenues par les élèves, d'autres se plaignent que leurs évaluations « trop exigeantes » (entendez ici « trop dures et non bienveillantes ») s'avèrent défavorables à leurs élèves, un climat de méfiance entre établissements s'installe...

La CGT exige que cette procédure exceptionnelle reste une exception et qu'elle ne supplante pas l'examen final. Elle revendique le retrait de toute forme de contrôle continu du baccalauréat et l'abrogation de la réforme Blanquer.

Le grand flou sur les jurys. Que faire ?

Les jurys du bac auront à se baser sur les dossiers scolaires. Mais que prendre en compte ?

Pour la CGT Éduc'action, **il faut refuser de prendre en compte les appréciations concernant le manque d'assiduité** dans une année aussi chaotique pour les élèves (mouvements sociaux sur les retraites et les E3C), en particulier sur le 3e trimestre (confinement). **Il en va de même sur un prétendu « manque de travail »** qui peut apparaître dans les livrets scolaires sur ce dernier trimestre. **Il faut aussi rappeler la nécessité d'un jugement bienveillant lors de l'étude des dossiers par les jurys.**

Puisque les jurys peuvent "à titre exceptionnel" permettre un passage aux épreuves de remplacement de septembre, **la CGT Éduc'action revendique que les jurys permettent à tout·es les candidat·es qui le souhaitent de pouvoir passer les épreuves de remplacement.**

Calendrier des opérations du jury

- Les 22 et 23 juin 2020 : réunions d'information préalables à l'harmonisation, organisées par les services en charge des examens et concours.
- Du 24 juin au 3 juillet 2020 au plus tard, travaux préparatoires d'harmonisation dans le cadre des jurys et consolidation des propositions en vue des délibérations finales ;
- 6 juillet 2020 : délibération finale du jury d'examen ;
- 7 juillet 2020 : publication des résultats du premier groupe.

Jury en distanciel et protocole sanitaire

L'ensemble des travaux du jury (en formation plénière comme en sous-jury) peut se dérouler à distance à l'initiative du président. Quelle que soit la modalité d'organisation, le protocole sanitaire en vigueur devra être respecté pendant ces travaux.

Les épreuves du second groupe

Passent les épreuves de second groupe les élèves ayant obtenu une moyenne de contrôle continu d'au moins 8/20 et inférieure à 10/20.

Les modalités ne changent pas : 2 oraux sur deux disciplines d'enseignement obligatoire au choix de l'élève. Les résultats ne seront retenus que si elles sont supérieures aux notes de contrôle continu selon le coefficient de la discipline. **En revanche, les élèves pourront présenter la liste des chapitres étudiés en classe entre le 1^{er} septembre et le début du confinement et ne seront interrogés que sur ces sujets.**

Les épreuves de remplacement

Des épreuves de remplacement seront prévues au tout début de l'année 2020-2021 pour les élèves :

- N'ayant pu faire valoir leurs résultats de contrôle continu sur l'année scolaire lors des jurys du baccalauréat.
- N'ayant pu se présenter aux épreuves du 2^d groupe.
- Ajournés suite au jury du 1^{er} groupe (moyenne inférieure à 8/20) mais ayant été autorisés par le jury à participer aux épreuves de remplacement « **à titre exceptionnel** ».
- Ajournés suite au jury du 2nd groupe (moyenne inférieure à 10/20) mais ayant été autorisés par le jury à participer aux épreuves de remplacement « **à titre exceptionnel** ».

A l'issue de la délibération du jury, le candidat est convoqué, soit à la totalité des épreuves de remplacement, lorsque son livret ou dossier était irrecevable, soit aux épreuves de remplacement qui correspondent aux épreuves au titre desquelles il a obtenu une note de premier ou de second groupe, inférieure à 10 sur 20. Il conserve en revanche les notes de premier ou de second groupe, supérieures à 10 sur 20. Les notes obtenues aux épreuves de remplacement pour ces candidats se substituent aux notes obtenues lors du premier ou du second groupe dans les épreuves concernées.

[Décret n° 2020-641 du 27 mai 2020 relatif aux modalités de délivrance du baccalauréat général et technologique pour la session 2020](#)

[Arrêté du 27 mai 2020 relatif aux modalités d'organisation du baccalauréat dans les voies générale et technologique pour la session 2020, dans le contexte de l'épidémie de covid-19](#)

[Note de service n° 2020 du 28 mai 2020](#)